



Syndicat CGT du Conseil Départemental du Gard
333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes
Tel : 04 66 76 95 83
Email : cgt@gard.fr
Site : www.cd30.reference-syndicale.fr
Facebook : [cgt cdguard](https://www.facebook.com/cgt.cdguard)

Nîmes, le 5 novembre 2020.

Objet : Préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées du 12 novembre 2020.

Monsieur le Président du Conseil Départemental par Intérim,

Depuis plusieurs années, notre organisation porte dans les diverses instances locales et nationales des revendications pour améliorer les conditions de travail et revaloriser le statut des assistants familiaux.

Depuis 2005, aucune amélioration notable n'est effective dans notre département. Les familles d'accueils font, de plus en plus, face à des difficultés dû à l'absence de lieux d'accueils adaptés aux troubles des enfants de plus en plus lourds. Ils subissent également, au quotidien, les non remplacements des collègues des Centres Médico-Sociaux. Ces personnels isolés, épuisés n'ont pas de solution de répit pour eux et leur famille.

Les assistants familiaux revendiquent :

- Une meilleure rémunération sur la base de 151 h 67 dès le premier accueil.
- Nous demandons la prise en compte de l'ancienneté pour un assistant familial ayant travaillé à l'extérieur de notre collectivité (autre département ou association).
- Nous demandons l'alignement de l'ancienneté sur celle de fonction publique.
- Le paiement d'une astreinte lorsqu'il est demandé au professionnel de rester à disposition.
- Intégrer la sujétion au contrat d'accueil, celle-ci devant suivre l'enfant.
- Reconnaissance des 10 jours fériés dans l'année.
- Création d'une indemnisation afin de couvrir les frais afférents à l'accueil de l'enfant (achats d'encre, papiers, timbres, etc).
- Attribution d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable.
- Attribution systématique d'une carte professionnelle du type carte vitale.
- Le remboursement au réel des déplacements dans l'intérêt de l'enfant.
- Dans l'intérêt des enfants, les calendriers visites médiatisées, visites des parents et autres rendez-vous doivent être établis en collaboration avec les assistants familiaux et les équipes ASE.

- **Aucun déplacement doit être effectué par l'assistant familial le 24 décembre, le 1^{er} janvier le 1^{er} mai après 16 h.**
- **Un week-end par mois sans enfant.**
- **La reconnaissance du travail de nuit par une majoration sup salariale.**
- **Création d'un espace ressources humaines faisant apparaître l'ancienneté et tout type de congés.**
- **Mise en place d'un binôme dès la signature d'un contrat d'accueil.**
- **Une supervision par secteur géographique par un psychologue ou psychanalyste extérieur à la collectivité.**
- **L'analyse des pratiques professionnelles par un professionnel également extérieur.**
- **Dans le cadre des violences subies dans le cadre professionnel (Informations préoccupantes, agressions physiques ou verbales) la proposition systématique d'un rendez-vous avec le psychologue du travail ou un psychologue hors ASE, à l'assistant familial et à la cellule familiale.**
- **Dès l'accueil de l'enfant, nous demandons l'attribution des documents à l'assistant familial (original ou copie) : carte d'identité, carte vitale, livret de famille, carnet de santé, etc.**
- **Réception par l'assistant familial de son bulletin de salaire avant le 5 du mois d'après.**
- **Lors de trop perçu de salaire, souvent suite à des erreurs de l'administration, une information doit partir à l'intéressé avec possibilité d'échelonner la dette.**

Afin de permettre aux personnels du Conseil Départemental du Gard de se mettre en grève pour porter leurs revendications et de prendre des décisions d'action, le Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard, dépose un préavis de grève de 0 h à 24 h à compter du 12 novembre 2020.

Notre organisation reste disponible pour toute négociation sur les revendications des personnels.

Nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard, nos sincères salutations.

Pour Le syndicat CGT,
Odile Caillol
Claire Morvant